

Le 16 novembre 2023

Le seize novembre deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Evelyne PORTE, M. Samuel VALDENAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, Arnaud BARTHEL, M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Nicole DORIDANT ayant donné pouvoir à M. Fabrice LECOMTE.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 16 novembre 2023.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Mercredi 25 septembre 2023 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

2023 061 Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028, autorisation de mandatement du Centre de Gestion des Vosges

2023 062 Cession des certificats d'économie d'énergie (CEE), autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

2023 063 ONF - Destination des produits accidentels de l'exercice 2024

2023 064 ONF -Approbation de la proposition de l'état d'assiette au titre de l'année 2024

2023 065 Motion de soutien à la commune de Saint Maurice sur Moselle concernant les sites de Rouge Gazon et des Neufs Bois

2023 066 Subvention exceptionnelle société des fêtes.

2023 067 Finances : délibération passage à la nomenclature M57

Questions diverses

2023 – 061 : CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028,
AUTORISATION DE MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le Maire expose :

- L’opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L’opportunité de confier au Centre de gestion le soin d’organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- *Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l’assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Vecoux **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d’assurances auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l’actuel assureur statutaire les données statistiques d’absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l’ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l’assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l’enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d’office, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l’IRCANTEC :** congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l’enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation le plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).
-

**2023 – 062 : CESSIION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE),
AUTORISATION DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CESSIION AVEC
LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du parc d'éclairage public et de l'isolation extérieur des bâtiments.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie.

Le Conseil municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de cession des CEE déposés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES ;
- **D'APPROUVER** la signature de l'acte de cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

2023 – 063 : ONF, DESTINATION DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIE à l'ONF de retenir les destinations les plus appropriées au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent :

- Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence), vente « façonné en bloc » sur parcelles diverses
- Contrat d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF, résineux et feuillus sur parcelles diverses,
- Délivrance à la commune d'affouage sur pied,
- Délivrance à la commune pour l'affouage de bois façonnés,
- Vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers sur pied en bloc

2023 – 064 : ONF, APPROBATION DE LA PROPOSITION DE L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 :

- *Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et en particulier les Articles L362-1 et suivants ;*
- *Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;*
- *Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*
- *Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;*
- *Considérant la présentation faite par le ou les représentants de l'ONF ;*

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de **la proposition d'inscription de coupes à l'Etat d'assiette** au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **Approuve la proposition d'état d'assiette des coupes 2024 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'O.N.F. en application de l'article R213-23 du Code Forestier.**
2. **Demande à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites**
3. **Et autorise le Maire à signer tout document afférent.**

**2023 – 065 : MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE
CONCERNANT LES SITES DU ROUGE GAZON ET DES NEUFS BOIS :**

Monsieur le Maire fait lecture de l'historique :

Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI DU ROUGE GAZON, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.

A la demande de la SAFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :

- Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assure de la protection environnementale du site,
- Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse).

Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.

Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.

La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, ...

Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.

Un Conseil Municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :

- Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,
- Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,
- Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un Conseil Municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,
- Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, ...)
- Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice ... que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du Conseil Municipal,
- Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :
 - la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,
 - notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
 - notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.

En réponse à ce courrier :

- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,
- Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,
- Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,
- Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur change.org,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la motion de soutien suivante :

« Nous soutenons la commune de Saint Maurice sur Moselle dans sa volonté de se voir rétrocéder par la SAFER les 113 hectares du Rouge Gazon et des Neufs Bois et dans son engagement pour la maîtrise de ces sites et le devenir de leur gestion grâce à :

- La conservation de la maîtrise foncière (pour l'économie touristique, l'agriculture et la gestion forestière),
- L'assurance de la protection environnementale du site sur le long terme,
- Le maintien des activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse) dans une gestion raisonnée ».

2023 – 066 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE DES FETES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention exceptionnelle faite par Monsieur le Trésorier de la société des fêtes de Vecoux, qui organise un spectacle de fin d'année pour les enfants de la commune de Vecoux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350.00 € à la société des fêtes de Vecoux pour l'organisation du spectacle de fin d'année.**

2023-067 : FINANCES : DELIBERATION PASSAGE M57 :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Vecoux son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de VECOUX et **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h20

Le Maire



Le secrétaire de séance

